

- 1.3 Bon de réduction de 75 € en cas de retour dans la même station l'année suivante - à valoir sur le forfait remontées mécaniques, si l'accident déclaré auprès de Diot Montagne a nécessité une hospitalisation supérieure à 3 jours.
- 1.4 Bris de skis : remboursement des frais de location d'une paire de skis de remplacement équivalente, ce en cas de bris des skis personnels de l'Assuré, et pour une durée maximum de 8 jours.

#### 4. ASSISTANCE

*Une demande d'assistance doit être faite pour être recevable être formulée directement par téléphone au 01 40 25 15 06.*

- 1.1 Transport/rapatriement : si à l'issue de son hospitalisation, le titulaire de Snow-Risk n'est pas en état de se déplacer dans des conditions normales, son transport/rapatriement sera effectué (sous surveillance médicale si nécessaire) par le plus approprié des moyens décidés et choisis par Mondial Assistance France.
- 1.2 Retour des enfants accompagnant le bénéficiaire : si personne n'est en mesure de s'en occuper à la suite de la mise en œuvre d'une prestation définie au 4.1 ou au 4.3.
- 1.3 Transport du corps en cas de décès du titulaire de Snow-Risk jusqu'au lieu d'inhumation en Europe, ainsi que les frais funéraires nécessaires au transport dans la limite de 765€ par personne.
- Cette garantie comprend également :
- Les frais supplémentaires de transport des personnes accompagnant l'assuré et bénéficiaire elles-mêmes des garanties du contrat.
  - Les frais de transport (aller/retour) d'un membre de la famille ou d'un proche au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco si des mesures administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place de la personne décédée voyageant seule.
  - Les frais d'hébergements (séjour hôtelier) exposés par cette personne, dans la limite de 45€ par nuit, avec un maximum de 450€ par événement.

- 1.4 Chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule du titulaire de Snow-Risk si personne n'est en mesure de le faire à la suite de la mise en œuvre d'une prestation définie au 4.1 ou au 4.3.
- Sont garantis en assistance les adhérents "Snow-Risk" résidant dans les pays suivants : Allemagne - Autriche - Baléares - Belgique - Bulgarie - Canaries - Danemark - Espagne Continentale - Finlande - Grèce et îles - Hongrie - Irlande - Islande - Italie et îles - Liechtenstein - Luxembourg - Maldeïe - Malte - Monténégro - Pays-Bas - Pologne - Portugal Continental - République de San Marin - République Slovaque - République Tchèque - Roumanie - Royaume-Uni et îles Anglo-normandes - Russie (partie européenne) - Suède - Suisse - Turquie (partie européenne).

#### 5. EXCLUSIONS

- 5.1 Exclusions propres à l'assurance : les garanties ne sauraient être acquises dans les cas suivants :
- maladies ou accidents ayant entraîné des soins durant le mois précédant l'achat d'un forfait remontées mécaniques et dont l'Assuré a connaissance
  - état de grossesse et complications dues à cet état, l'accouchement, la maternité et l'interruption volontaire de grossesse
  - cures thermales, nécessité d'un traitement esthétique non lié à l'événement garanti, traitement psychique ou psychothérapeutique y compris dépression nerveuse
  - hospitalisation suite à tentative de suicide ou à toute lésion provoquée de façon intentionnelle par l'Assuré
  - maladies ou accidents dus à l'alcoolisme, l'ivresse, l'usage de médicaments, drogues, stupéfiants non prescrits médicalement
  - examens périodiques de contrôle ou d'observation
  - accidents occasionnés par la pratique de sports automobiles (terrestres ou aériens), du delta-plane, du parapente, du bobsleigh, du skeleton et du hockey sur glace

#### 5.2 Exclusions communes à l'assurance et à l'assistance :

- faute intentionnelle du titulaire de Snow-Risk
- les sports automobiles (qu'ils soient terrestres ou aériens), le deltaplane, le parapente
- les accidents survenus lors de compétitions sportives professionnelles
- ...

#### PROCÉDURE À SUIVRE EN CAS D'ACCIDENT

**ASSISTANCE**  
Pour déclencher votre rapatriement, appelez le numéro 01 40 25 15 06

#### ASSURANCE

Vos remboursements seront assurés par le cabinet d'assurances DIOT Montagne. En cas d'accident, adressez dans les huit jours la déclaration de sinistre dûment complétée et signée à :

**DIOT MONTAGNE**

B.P. 19

**73701 BOURG-SAINT-MAURICE CEDEX**

**Attention :** le délai d'envoi est plus court pour les demandes de remboursement de forfaits (se reporter au paragraphe 2.1 des garanties)

N'oubliez pas de joindre à cette déclaration :

- L'ORIGINAL DU FORFAIT DE REMONTÉES MÉCANIQUES ET/OU JUSTIFICATIF D'ACHAT
- LE CERTIFICAT MEDICAL, précisant la nature des blessures et s'il y a ou non incapacité de ski

**Attention :**  
Suite à l'envoi de cette déclaration, merci d'attendre votre référence de dossier avant d'adresser tout autre courrier.

Pour toute autre demande de renseignements sur votre dossier en cours,

appelez le **04 79 07 30 70**

Fax : 04 79 07 40 75

neige@diot.fr

- Ne joignez pas à l'envoi de cette déclaration vos feuilles de maladie : elles sont à adresser à votre régime obligatoire

EUROP ASSISTANCE, Société Anonyme au capital de 23 601 897 euros.  
Entreprise régie par le Code des Assurances - 451 386 405 RCS Nanterre.  
Siège social : 1, promenade de la Bonnette - 92230 GENNEVILLIERS  
Tél: 01 41 85 85 85 - Fax: 01 41 65 83 08

Garanties Snow-Risk Hiver 2008/2009 (du 01/11/2008 au 31/10/2009)

**DIOT** Montagne  
CORPORATION ASSURANCES

Les conditions générales du contrat prévalent sur la présente notice d'information.

Conception Sun Conseil / Impression Vuattoux Thonon



**SNOWRISK**

Assurance neige assistance

Portes du Soleil

Assurances

Portes du Soleil

**La Montagne en confiance**

*pour seulement 3€*

**pour**

**Renseignements sur l'Association des clubs de ski des PORTES DU SOLEIL au 04 50 79 07 10**

- Activités proposées
- Adresses et numéros de téléphone des différents club
- Informations diverses

**vous bénéficiez également :**

- Frais de secours et de recherche
- Rapatriement médical
- Retour au domicile
- Chauffeur de remplacement
- Remboursements de forfaits
- Perte ou vol du forfait
- Bris de skis
- Frais médicaux et chirurgicaux
- Défense – Recours ...


